

Département de l'Hérault

Commune
de
CLARET



**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

Table des matières

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.2 TEXTES DE RÉFÉRENCES	5
1.3 LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES.....	6
1.4 ORGANISATION DU PCS :	7
1.4.1 DÉCRET DU 13 SEPTEMBRE 2005 RELATIF AU PCS.....	7
1.4.2 ORGANISATION DU PCS.....	7
1.5 DÉCLENCHEMENT DU PCS.....	8
1.6 ARRÊTÉ DU MAIRE	8
1.7 MISE À JOUR DU PCS.....	9
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	11
2.1 ORGANIGRAMME.....	11
2.1.1 ORGANIGRAMME DU FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE :	11
2.1.2 CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	12
2.2 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	13
2.3 IDENTIFICATION DES ENJEUX	15
2.3.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	16
2.4 RECENSEMENT DES MOYENS DISPONIBLES	19
2.4.1 VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES AU NIVEAU DE LA COMMUNE :	19
2.4.2 LISTE DES LIEUX D'HÉBERGEMENT :	19
2.4.3 LISTE DES MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE :	20
CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE D'UN ÉVÈNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE.....	22
3.1 LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC).....	22
3.2 LE PCC	23
3.3 FICHE D'ÉVALUATION	24
3.3.1 DÉCIDER DES PREMIÈRES MESURES D'URGENCE	25
3.3.2 MOBILISER LES MOYENS MUNICIPAUX DE PREMIÈRE INTERVENTION	25
3.3.3 RENDRE COMPTE.....	26
3.4 FICHES RÉFLEXES	26
3.4.1 FICHE RÉFLEXE : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS.....	26
3.4.2 FICHE RÉFLEXE : SECRÉTARIAT	27
3.4.3 FICHE RÉFLEXE : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	28
3.4.4 FICHE RÉFLEXE : CELLULE SECURITE - SOUTIEN.....	29
3.4.5 FICHE RÉFLEXE : CELLULE LOGISTIQUE	30
CHAPITRE 4 : GESTION DE LA CRISE.....	32
4.1 FICHE RÉFLEXE : INONDATION	32
4.2 FICHE RÉFLEXE : INCENDIE DE FORET	38
4.3 FICHE RÉFLEXE : MOUVEMENT DE TERRAIN	41
4.4 FICHE RÉFLEXE : SEISME.....	43

4.5 FICHE RÉFLEXE : RUPTURE DE BARRAGE.....	45
4.6 FICHE RÉFLEXE : RADON.....	47
CHAPITRE 5 : L'ALERTE.....	49
5.1 LA RÉCEPTION.....	49
5.2 MOYENS DE L'ALERTE.....	49
CHAPITRE 6 : LES ANNEXES.....	51
6.1 ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2 ARRÊTÉ MAIRE SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.3 ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.4 ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.5 MAIN-COURANTE / ARCHIVAGE DES ACTES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.6 CHARGE DE LA POPULATION :.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.7 FICHE IDENTIFICATION DU PUBLIC : QUESTIONNAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.8 FICHE PLAN D'ACTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.9 FICHE RECENSEMENT DES SINISTRES PAR FAMILLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.10 ANNUAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.11 LISTE DES PERSONNES INSCRITES AU TITRE DE LA RESERVE COMMUNALE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.12 LISTE DES PERSONNES VULNERABLES INSCRITS AU REGISTRE COMMUNAL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Commune de CLARET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de L'Hérault
----------------------	--------------------------------	-----------------------------

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie, pandémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant et en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques afin de pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en difficultés extrêmes, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail de réflexion sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène d'importance ou de d'intensité.

Réaliser l'information préventive des populations :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée / connaissance des consignes de sécurité, notamment par des campagnes d'information préventives et par le DICRIM.

Établir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens, mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprises disposant de matériels spécifiques...).

Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

Prévoir une fonction de commandement du dispositif.

Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement.au niveau du PCC

Mettre en place des exercices d'entraînement.

1.2 TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 :

« Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les

mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

1.3 LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de **secours** et de **sauvegarde** : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours et les mesures de sauvegarde.

Pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser, mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à

- lui après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet / DOS s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet « sauvegarde des populations »**.

En effet, **le maire assume toujours** sur le territoire de sa commune ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

1.4 ORGANISATION DU PCS :

1.4.1 Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- **L'alerte**
- **L'information**
- **La protection et le soutien de la population**

Le PCS comprend à minima :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou **DICRIM**.
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales.
- L'organisation de la protection et le soutien de la population.
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités.
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile lorsque cette dernière est constituée.

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le Maire.
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et les services administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe.
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal.
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés.
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs.
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile.
- La prise en compte des bénévoles.
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

1.4.2 Organisation du PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel ; il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

Responsabilité du Maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire

Obligation / Elaboration

Deux ans après l'approbation du PPRN / plan de prévention des risques naturels prévisibles et PPI / plan particulier d'intervention ou deux ans à compter du présent décret lorsque les plans existent.

1.5 DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le PCS est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de sa propre initiative dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ou à la demande de l'autorité préfectorale (Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe page 59.

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permet d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. La RCSC ne doit cependant en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seule habilité à prodiguer les secours aux populations.

La constitution de la RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat.

1.6 ARRÊTÉ DU MAIRE

ADOPTANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU :

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment

ses articles 13 et 16 ;

- La loi n°2003-699 du 20 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 40 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212- 2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Le décret 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'information des citoyens.
- La délibération du Conseil Municipal, n°2028-112 en date du 15/11/2018 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Commune est exposée à plusieurs aléas naturels tels que :
 - un incendie de forêt identifié comme le risque principal pesant sur la commune.
 - une inondation,
 - un mouvement de terrain,
 - un séisme
 - une rupture de barrage,
 - un risque radon,
- Qu'il soit important de prévoir, organiser et structurer les moyens et l'action communale au cas où surviendrait un événement grave de sécurité civile lié aux aléas énumérés ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de CLARET est établi.

Article 2 : Le PCS est mis en œuvre, soit pour faire face à un événement grave affectant directement la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de notre population au regard des risques connus.

Article 4 : Le PCS est consultable à la mairie et sur le site de la commune : www.claret.fr

Article 5 : Le Maire, ou en cas d'urgence ou d'empêchement un adjoint, met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 6 : Le PCS fera l'objet des mises à jour ou complément nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 7 : Copies du présent arrêté ainsi que les plans annexés seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
- Monsieur le Directeur de la DDTM,
- Monsieur le Lieutenant-colonel, délégué militaire départemental de l'Hérault

Fait à CLARET, le 2025
Le Maire, Philippe TOURRIER

1.7 MISE À JOUR DU PCS

Pages modifiées	Modification apportées	Date
-----------------	------------------------	------

Toutes	Mise à jour de l'ensemble du PCS approuvé par délibération n°2028-112 en date du 15/11/2018	15/11/2018
Toutes	Mise à jour des données	27/05/2025

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

2.1 ORGANIGRAMME

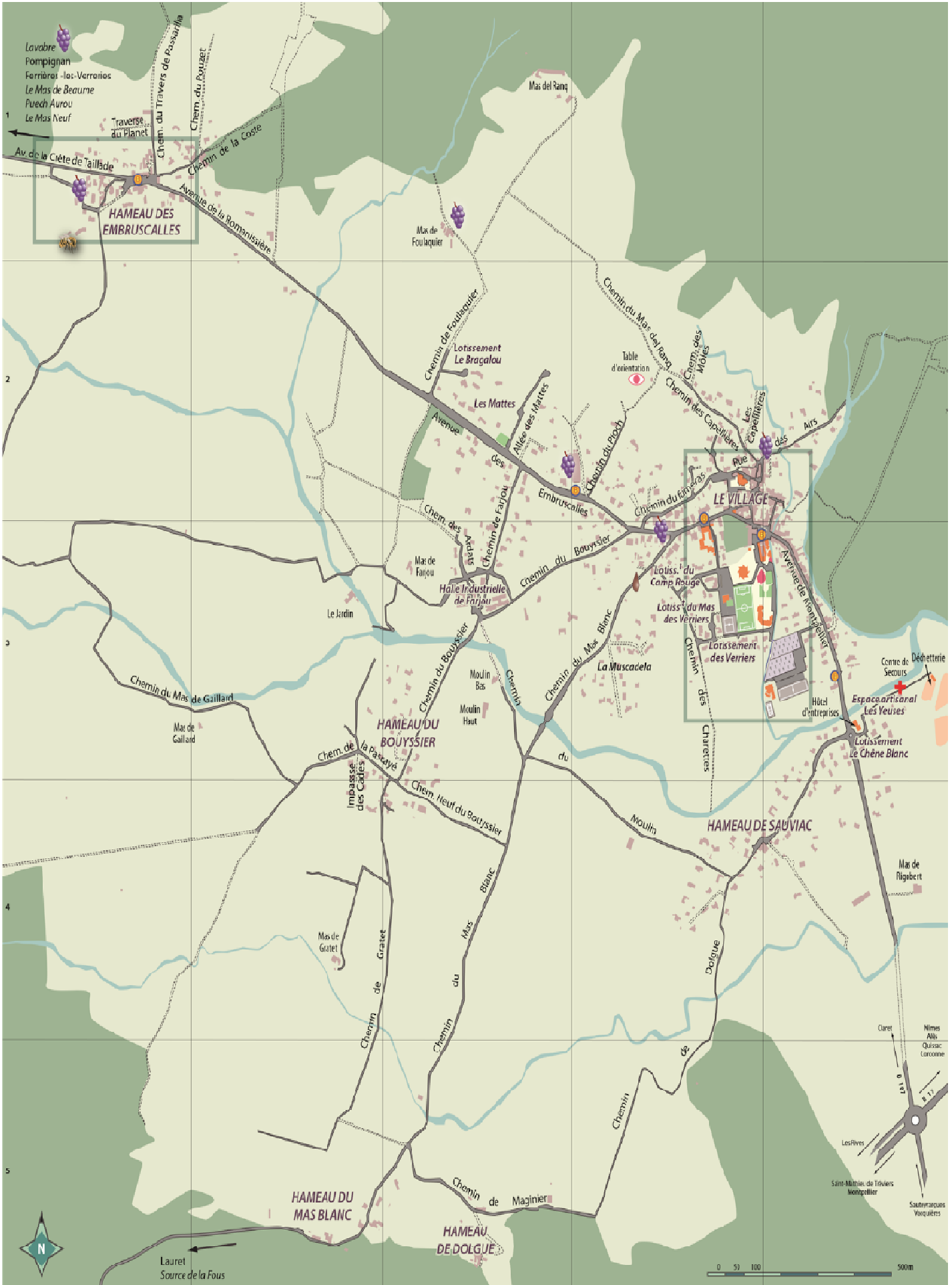
2.1.1 Organigramme du fonctionnement de la Mairie :



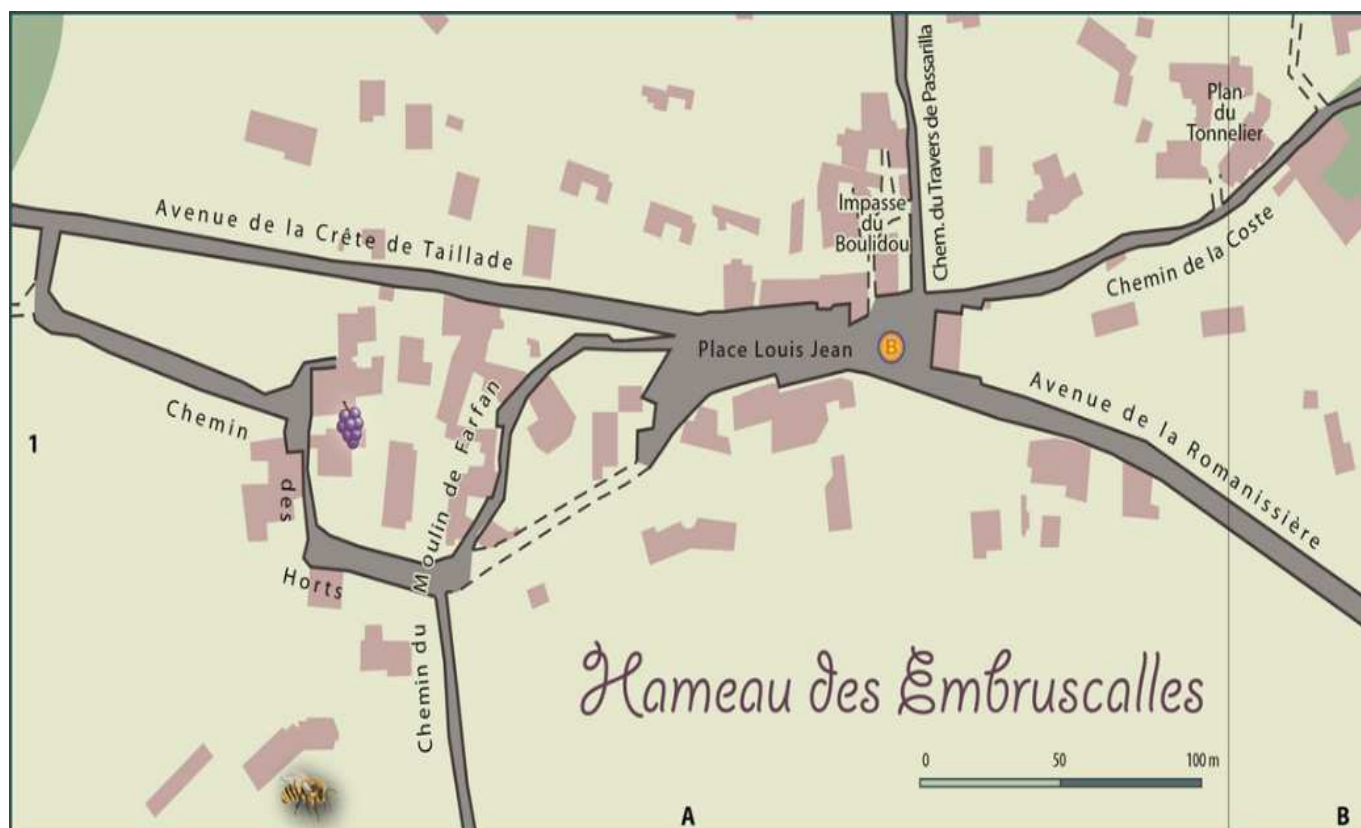
2.1.2 Conseillers municipaux

- Virginie BADAROUX
- Elisette BASTOS GOMES
- Martine DURAND - RAMBIER
- Victorine FRAISSE
- Philippe GERBIER
- Alain IDOUX
- Adrien GONZALVEZ
- Romuald KLEIN
- Laurent MARSEAULT
- Philippe MARTIN
- Cloé PAUL-VICTOR
- Solane SPEISER
- Jérôme THONNAT

2.2 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE







2.3 IDENTIFICATION DES ENJEUX

2.3.1 - Présentation générale de la Commune

Nombre d'habitants permanents : 1 845 habitants / recensement 2025.

Lieux d'accueil d'enfants :

- Garderie et centre de loisirs : 1
- Ecole maternelle : 1 / 3 classes
- Ecole élémentaire : 1 / 5 classes

Activités touristiques :

- Nombre de gîtes : 10
- Verrerie d'art : 1
- Lac de la Matane : 1

Manifestations et événements divers récurrents :

Type de la manifestation de ou de l'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date/Période de la manifestation ou de l'événement	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Vœux du Maire	Salle polyvalente	Janvier	Mairie	04 67 02 93 80
Repas des aînés	Salle polyvalente	Fin janvier	Communes du Sivom de l'Orthus	04 99 06 51 79
Fête de la Truffe	Salle polyvalente	Dimanche de la 3ème semaine de Février	Association Culture et Truffe et Comité des fêtes de Claret	06 43 87 25 59
Salon des vins	Salle polyvalente	Mars	Héritières de Bacchus	06 19 88 11 46
Carnaval	Claret	Printemps	APEC	06 78 36 68 80
Tournois de football	Stade	Mai	SOC	06 22 28 06 67
Festa Trail	Claret	Mai	Festa Trail	04 67 55 17 00
Fête des écoles	Ecoles	Juin	Directrices	04 67 59 05 29 maternelle 04 67 59 04 20 élémentaire
Feu de la St Jean	Place du stade	23 ou 24 Juin	Mairie	04 67 02 93 80
Type de la manifestation de ou de l'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date/Période de la manifestation ou de l'événement	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur

Journée de la Maison de retraite	Maison de retraite	Juin / Septembre	Maison de retraite	04 67 02 87 77
Fête nationale	Parc municipal	14 Juillet	Mairie	04 67 02 93 80 06 11 79 17 01
Guinguette des vigneron	Salle polyvalente Place du nouveau monde	4 ^{ème} semaine de juillet	Mairie	04 67 02 93 83
Fête Votive	Salle polyvalente Avenue du Nouveau Monde	1 ^{er} week-end d'août	Comité des fêtes	06 11 79 17 01
Balade de la fête	Départ et arrivée - Esplanade du Nouveau Monde	1 ^{er} jeudi précédent la fête votive	Mairie	04 67 02 93 82
Biennale du verre	Salle polyvalente Avenue du nouveau monde Place de l'Hermet	Octobre	Service culturel de la Communauté de Communes	04 67 59 06 39
Halloween	Salle du parc	31 octobre	Bénévoles bibliothèque	04 67 55 70 29
Fête du nouveau monde	Avenue du nouveau monde	Octobre	Atelier de Claret	06 62 53 15 57
Noël des enfants des écoles	Salle polyvalente	Décembre	Mairie	04 67 02 93 82
Marché de Noël	Salle polyvalente Avenue du nouveau monde Place de l'Hermet	1 ^{ère} semaine de décembre	Mairie	04 67 02 93 83
Noël de verre	Halle du verre	Mi-décembre	Service culturel de la Communauté de Communes	04 67 59 06 39
Calendrier de l'Avent	Village - Hameau des Embruscalles	Décembre	Mairie	04 67 02 93 80

Enjeux humains :

Établissements scolaires

- **École maternelle** : 68 élèves / effectif rentrée 2024 - 96, Rue des écoles - 04 67 59 05 29

- **École élémentaire** : 122 élèves / effectif rentrée 2024 - 98, Rue des écoles - 04 67 59 04 20

Services publics

- **Mairie** - 1, Place de l'Hermet - 04 67 02 93 80
- **La Poste / Maison France Services** - 1, Place de l'Hermet - 04 67 02 64 47

Lieux de rassemblement / Hébergement de personnes

- **Salle polyvalente** - 37 Avenue du Nouveau Monde
- **Salle des rencontres** - n° 1 Place de l'Hermet
- **Maison des associations** - lieudit l'Oustalet - Impasse des Oliviers
- **Gîtes** - 1 Place de l'église et Place de l'Hermet
- **EHPAD de l'Orthus** - 1 Lotissement les Verriers - 04 67 02 87 77
- **Église St Félix de Gérone** - 1 Place de l'église - Paroisse Notre Dame d'Aleyrac - 07 67 55 30 93

Activités sportives, culturelles, associatives...

- **Salle polyvalente** - 37 Avenue du Nouveau Monde
- **Stade de football** - Centre village - 06 25 40 49 36
- **Terrain de tennis** - L'Oustalet, impasse des oliviers
- **Terrain de tambourin** - L'Oustalet, impasse des oliviers
- **Le Pumptrack** - L'Oustalet, impasse des oliviers
- **City Stade** - L'Oustalet, impasse des oliviers
- **Parcours sportif - L'Oustalet, impasse des oliviers**
- **Aires de jeux collectives municipales pour enfants** : Nouveau Monde - Armouriers - Les Mattes
- **Parc municipal** - place de l'Hermet / Maison du Parc
- **Maison des associations** - L'Oustalet, impasse des Oliviers
- **Bibliothèque municipale** - 63, avenue du nouveau Monde - 04 67 55 70 29
- **L'Atelier de Claret / Tiers lieu** - 63, avenue du nouveau Monde
- **Maison des jeunes** - Avenue de Montpellier
- **Activités de pleine nature** : Randonnée - Promenade familiale - Parapente - Escalade

Établissements industriels ou commerciaux - Activités libérales

- **Epicerie** - Avenue du Nouveau Monde - 04 67 59 08 72
- **Boulangerie Pâtisserie** - Avenue des Embruscalles - 04 67 59 29 60
- **Boucherie** - Avenue du Nouveau Monde - 04 34 46 74 09
- **Salon de coiffure** - 2 Avenue de Montpellier- 04 67 59 08 77
- **Bar / Restaurant « Le Comptoir d'Aurélia »** - 61 Place de l'Hermet - 06.83.87.54.40
- **Restaurant « Tout en crêpes »** - Avenue de Montpellier 09 80 46 86 63
- **Bureau de Tabac / Presse** - 34 Place de l'Hermet - 04 67 55 91 98
- **Halle du Verre** - 50 Avenue du Nouveau Monde - 04 67 59 06 39
- **Atelier de peinture « Delforge »** - 31 Avenue du nouveau Monde- 04 67 55 41 44
- **Sté MSN / Yannick NAVARRO** - Métallerie Serrurerie -06 36 55 34 75
- **Distillerie des Cévennes** - 70 Chemin des Charrettes - 04 67 59 02 50
- **Miellerie de Maya** - Hameau Les Embruscalles- 04 67 59 08 66
- **Omicron** - 336 ZAE de Farjou - 04 67 02 96 96
- **Contact Finance Immobilier** - Avenue du Nouveau Monde - 04 67 59 03 41
- **Pharmacie** - 213 Avenue de Montpellier - 04 67 59 01 37
- **Cabinet kiné / 3, rue du Camp Rouge** - 04 67 86 58 33
- **Cabinet kiné / Hôtel d'entreprises, zone artisanale Les Yeuses** - 04 99 62 20 84
- **Cabinet médical / 4 médecins généralistes** - 36 Place du stade - 04.67.59.00.54
- **Cabinet dentaire** - rue des écoles - 04.67.92.16.83

- **Cabinet d'infirmiers** / 8 infirmiers libéraux répartis en différentes adresses sur la commune
- **Cave coopérative** - Avenue des Embruscalles - n° téléphone ?
- **Sté AGE** - électricité, climatisation et photovoltaïque- 06.45.26.95.74
- **Sté AM Energies** - plomberie et climatisation - 06.72.72.53.08
- **MFR** - 377, Chemin de Farjou - 09 80 59 02 92
- **Catala Philippe** - maçonnerie - 238 Chemin neuf du Bouyssier - 06 11 28 97 76
- **FGI informatique** - informatique - 801, avenue de Montpellier - 06 09 81 04 30
- **PrintyPlanet** - imprimerie - Place de l'Hermet - 06 61 21 70 35
- **L'Eau Vive** - plomberie et climatisation - 5, lotissement Le Bragalou - 04 67 59 69 21
- **Gutierrez Eric** - Maçonnerie - 38, lotissement Les Mattes - 06 23 96 30 59
- **Au bois d'Antin** - menuisier, charpentier 06 35 95 61 53

Personnes nécessitant une attention particulière

Se référer à la liste des personnes à risques (annexe 1)

2.4 RECENSEMENT DES MOYENS DISPONIBLES

2.4.1 Véhicules et équipements disponibles au niveau de la commune :

VEHICULES

- 1 Renault Kangoo
- 1 Dacia Pickup
- 1 Camion IVECO 3 tonnes
- 2 Mini bus Renault 8 places

EQUIPEMENTS

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • 1 Tractopelle | • Disqueuse thermique |
| • 1 Epareuse | • 1 Scie sauteuse / 1 Scie circulaire |
| • 1 Tondeuse autoportée | • 1 Groupe électrogène |
| • 1 Tondeuse autotractée | • 1 Détecteur de métaux |
| • 1 Giro broyeur | • 1 Poste à soudure |
| • 1 Tronçonneuses | • Petit matériel et outillage divers |
| • 2 débroussailleuses | • 1 Compresseur |
| • 1 Souffleur | • 1 Distributeur à engrais |
| • 1 Aspirateur pour feuilles | • 1 Bétonnière |
| • 1 lot de divers panneaux de signalisation routière | • 1 chalumeau |

Maison des associations : chaises / 8 tables rectangles

Salle des rencontres : 30 chaises / 5 tables

Salle polyvalente : 300 chaises / 13 tables rectangulaires / 20 tables rondes

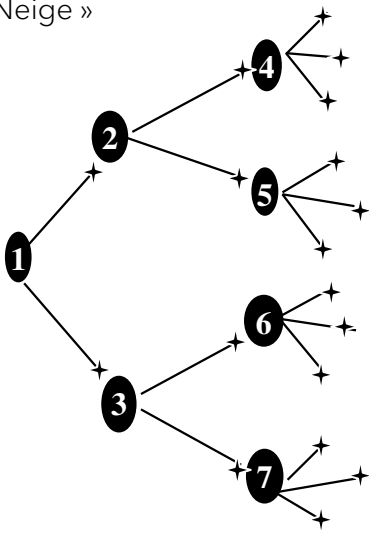
2.4.2 Liste des lieux d'hébergement :

Lieu	Responsable	Téléphone	Équipement	Capacité
Salle polyvalente Place du Nouveau Monde	Mairie	04 67 02 93 80	Tables - chaises - climatisation - cuisine attenante - sanitaires	400
Salle Justin / centre de loisirs 98 Rue des Ecoles	Mairie	04 67 02 93 80	Tables - chaises - sanitaires - climatisation	50
Maison des associations Impasse des Oliviers	Mairie	04 67 02 93 80	Cuisine - sanitaires - tables - chaises	150
Salle des rencontres Place de l'Hermet	Mairie	04 67 02 93 80	Tables - chaises - sanitaires	30
Gîtes Place de l'Eglise et Place de l'Hermet	Mairie	04 67 02 93 80	Meublé	32 - 4 gîtes de 4 places - 4 gîtes de 2 places - 2 gîtes de 5 à 6 places

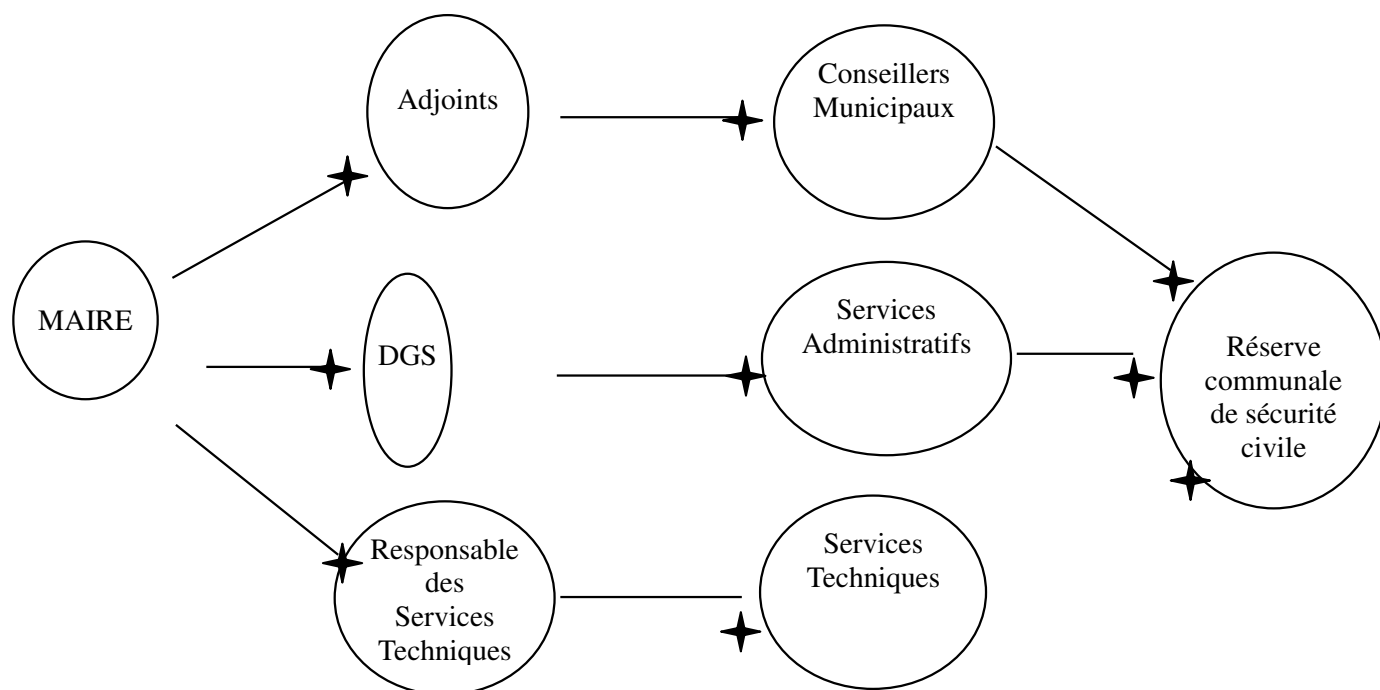
2.4.3 Liste des moyens de diffusion de l'alerte :

La commune doit disposer des moyens nécessaires pour alerter et informer la population. Cette dernière doit en outre être informée préalablement des modalités d'alerte retenues.

Moyens d'alerte	Description	Utilisation
Ensemble portatif d'alerte	- Système d'annonce mis en œuvre à partir du véhicule : police municipale, à défaut d'un véhicule des services techniques	- Vents violents, tempêtes - Orages ou fortes précipitations - Neige, verglas - Inondations - Feux de forêt
----- Alerte physique par zone	- Porte à porte dans les zones à risque avec apposition d'affichettes sur les portes en cas d'absence par les services communaux.	
Affichage	Panneaux d'affichage extérieur/ 10 unités	
Moyens d'alerte	Description	
Site internet Mairie - Facebook - Instagram	www.claret.fr	Application Intramuros

SMS Application Intramuros (En cours de réalisation) Panneau lumineux (En cours de réalisation)	Diffusion type « Boule de Neige » 	<u>Alerte sans délai :</u> - Déclenchement - Évacuation - Confinement
---	--	--

Le système de diffusion type « Boule de neige » :

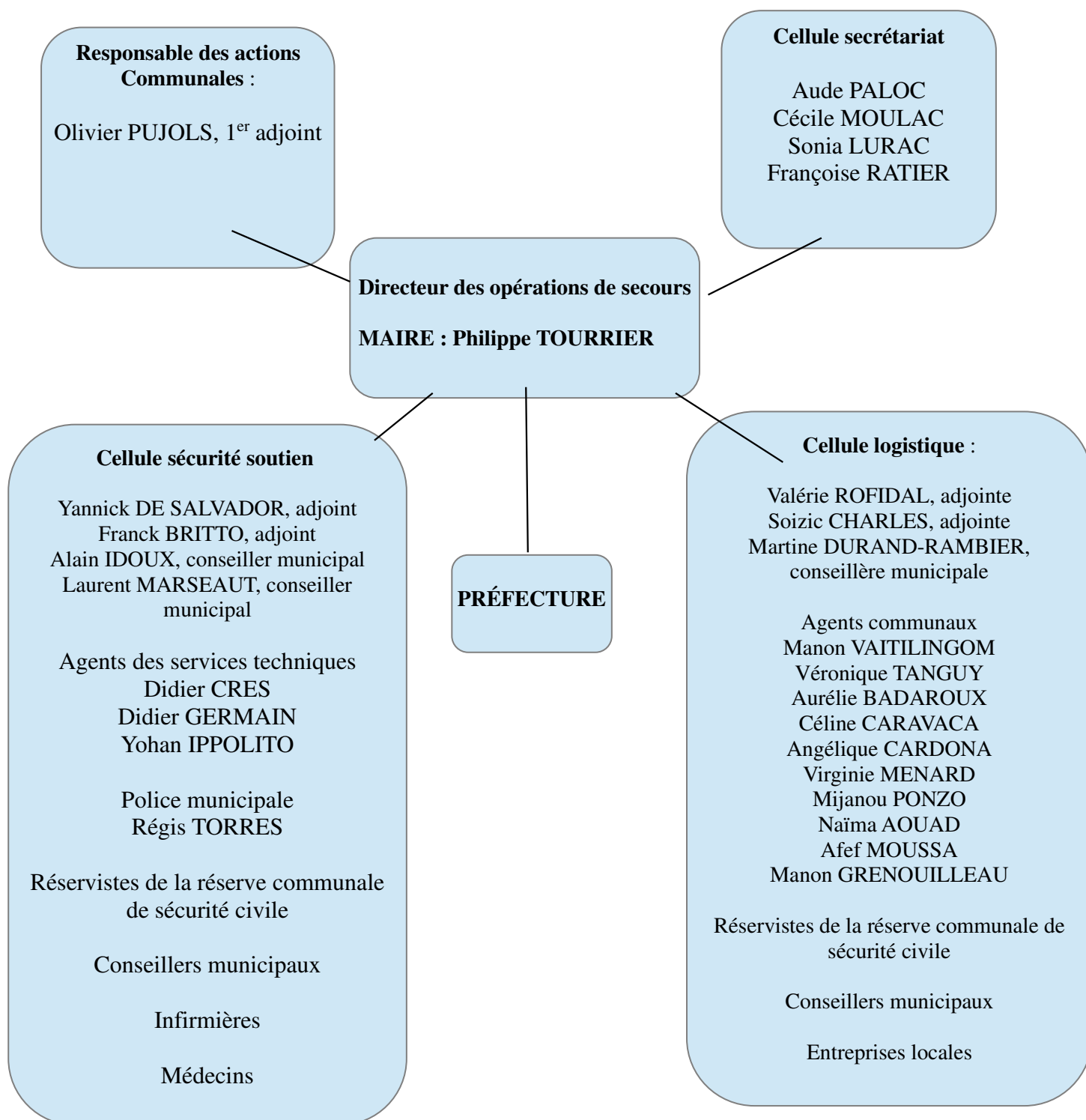


CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE D'UN ÉVÈNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE

3.1 LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile.

Localisation : MAIRIE DE CLARET – 1^{er} étage - salle du conseil
1, Place de l'Hermet
34270 CLARET



3.2 LE PCC

Les actions réflexes de la Commune en cas de gestion de crise :

➤ PENDANT LA CRISE :

- **EVALUER LA SITUATION** : Que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- **ALERTER** : Les services de secours, la préfecture, les populations concernées.
- **MOBILISER** : Les équipes municipales pour assurer les actions urgentes.
- **METTRE EN SECURITE** : Participer à la mise en place des périmètres de sécurité, diffusion des consignes et évacuation de la population si nécessaire.
- **HEBERGER ET RAVITAILLER** : Préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées, etc.
- **RENSEIGNER LES AUTORITES** : Rester en relation avec la Préfecture.
- **COMMUNIQUER** : Participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias, etc.

➤ **APRÈS LA CRISE :**

- **ÉVALUER LES DÉGATS** : Estimation des besoins, définir les priorités
- **REMETTRE EN ÉTAT LES INFRASTRUCTURES** : Voiries, réseaux, écoles, etc.
- **RELOGER** : Les sinistrés le temps du sinistre
- **SOUTENIR LES SINISTRÉS** : Information, mise en place de points de rencontre, orientation sur les structures spécialisées...
- **FACILITER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES** : aide financière, remplacement de documents et de pièces perdus, déclaration aux assurances...
- **AIDER AU REDÉMARRAGE** de l'activité économique...

3.3 **FICHE D'ÉVALUATION**

Localisation exacte du sinistre et de son environnement :

Nature et ampleur :

Nombre de victimes présumées :
Autres :
Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles :
Évaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la commune :
Faut-il déclencher le plan communal de sauvegarde ?

3.3.1 Décider des premières mesures d'urgence

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) : (Gendarmerie)
Évacuation des riverains et du public : (Gendarmerie)
Balisage d'un périmètre de sécurité : (Services municipaux)
Contrôle des accès à la zone de danger : (Gendarmerie)
Mesures d'ordre public : (Gendarmerie)
Régulation de la circulation et balisage de déviation(s) : (Services Municipaux)

3.3.2 Mobiliser les moyens municipaux de première intervention

Services municipaux :

3.3.3 Rendre compte

Au Préfet (situation, premières mesures prises) :

3.4 FICHES RÉFLEXES

3.4.1 Fiche réflexe : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Philippe TOURRIER / Maire

➤ Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte.

- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les adjoints et analyser la situation.
- Décide du déclenchement du PCS.
- Convoque le PCC en appelant ses membres.
- Informe la Préfecture (et la sous-préfecture, le cas échéant) de l'activation du PCC, et lui communique les numéros de téléphone indispensables.

➤ Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations.
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- Active le centre de rassemblement.
- Veille à l'information des médias.

➤ Fin de la crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,).
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise / RETEX : retour d'expérience.
- Met à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise.

Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

3.4.2 Fiche réflexe : SECRÉTARIAT

Aude PALOC, Sonia LURAC, Cécile MOULAC, Françoise RATIER,

➤ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte et la retransmet.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

- Propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS.
- Organise l'installation du PCC avec le Maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux).

➤ Pendant la crise

- Informe-le Préfet / 04 67 61 61 61 : demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-préfet de permanence selon l'ampleur de l'événement et lui communique les mesures envisagées.
- Pourvoit aux besoins de la communication au niveau : population - presse - réseaux sociaux
- Gère le standard de crise.
- Assure la logistique du PCC
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...).
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC.
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées.
- Complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC.
- Lors d'une délocalisation des cellules, renseigne la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent.

➤ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.
- Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure de catastrophe naturelle.

3.4.3 Fiche réflexe : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Olivier PUJOL / 1^{er} adjoint

➤ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

➤ Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire et met en œuvre les décisions prises par le maire au PCC.
- Coordonne le PCC en appui du maire.
- Conseille le maire dans la gestion de crise.
- Est l'interlocuteur privilégié du COS.
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune

➤ Fin de la crise

- Participe et anime le débriefing organisé par le maire.

3.4.4 Fiche réflexe : CELLULE SECURITE - SOUTIEN

Yannick DE SALVADOR / Franck BRITTO – Maires adjoints

➤ Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Met en alerte les services techniques

➤ Pendant la crise

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population en veillant aux personnes isolées, handicapées ou objet d'une veille sociale ou médicalisées, résidences secondaires occupées) sur les événements et les mesures de protection adoptées.
- Établit en lien avec la personne en charge de la logistique l'organisation de l'hébergement.
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC).
- Assure l'information des responsables d'établissements recevant du public
- Remplit pour chacun la fiche d'identification du public « charge des ERP ».
- Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation ou d'un confinement,).
- Assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés.
- Organise les opérations de secours ou toutes interventions jugées nécessaires
- Renforce à la demande la cellule < logistique > par des agents techniques

➤ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte.
- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing organisée par le maire.

3.4.5 Fiche réflexe : CELLULE LOGISTIQUE

Valérie ROFIDAL / Soizic CHARLES – Maires adjoints

➤ Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Met en alerte le personnel des services techniques

➤ Pendant la crise

- Met à disposition des autorités les matériels techniques de la commune
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Assure l'organisation des repas, et le cas échéant l'hébergement des services et des volontaires présents sur le terrain.
- Organise le ravitaillement de la population évacuée si nécessaire.

Activation du centre de rassemblement :

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- Hébergement et mise à l'abri d'habitants sinistrés, de personnes présentes sur le territoire communal n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs...)
- Réception de la population en vue d'une mesure d'évacuation ; une fiche de recensement des sinistrés sera alors complétée.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il conviendra de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

➤ Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe au débriefing organisé par le Maire.

Commune de CLARET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de L'Hérault
-----------------------------	--	-----------------------------

CHAPITRE 4 : GESTION DE LA CRISE

4.1 Fiche réflexe : INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes. Claret est inscrit à l'Atlas des zones inondables depuis 2004, et a connu à 9 reprises, entre 1982 et 2021, un état de catastrophe naturelle.

Enjeux : assurer la sécurité de la population riveraine de la zone inondable du Gourniès : information – évacuation – point de regroupement.

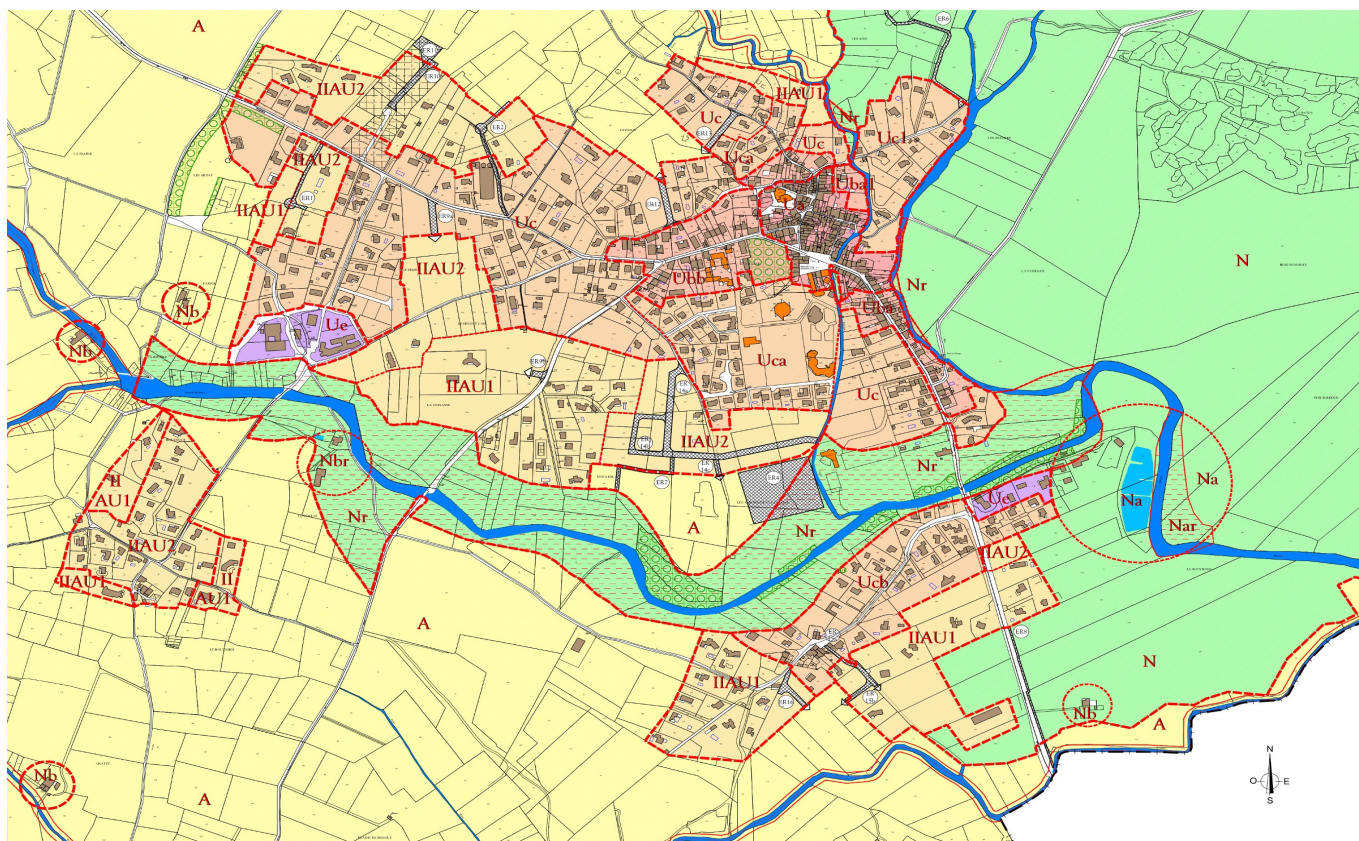
Assurer la sécurité des usagers par des mesures d'interdiction de circulation, de bouclage et de mise en place de déviations sur le réseau communal. Prendre les mesures de mise en sûreté des biens évacués.

Provenance de l'alerte :

- Météo France, Automate d'Appel (Préfecture) – Carte de vigilance météorologique à consulter à 6H00 – 10H00 – 16H00
- Site internet VIGICRUES à consulter à 10H00 et 16H00 : www.vigicrues.gouv.fr

NIVEAU D'ALERTE	ACTIONS À PRÉVOIR	COMMENT
<u>PRÉ-ALERTE JAUNE :</u> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	- Suivre l'évolution de la situation - Surveillance de la montée des eaux - Se préparer à contacter les membres du PCS	- http://vigicrues.gouv.fr - Informations diffusées par la Préfecture
<u>ALERTE ORANGE :</u> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collectif et la sécurité des biens et des personnes.	Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du Maire, sur ordre du Préfet, etc.) : Déclenchement du PCS	- Rappel de tous les membres composant les différentes cellules - Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement
<u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DÉCLENCHÉ</u>	- Avertir la préfecture du déclenchement du PCS - Ouvrir une main courante - Alerter la population - Diffuser les consignes et informations des usagers	- Utiliser les moyens prévus - Affichage en Mairie - Réponse et alerte aux usagers avec porte à porte et pose d'affichettes sur les maisons inoccupées lors des passages - Prise d'arrêtés de circulation
<u>ALERTE RENFORCÉ : ROUGE</u> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	- Si besoin, évacuation des enjeux. - Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux - Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés - Ravitailler les sinistrés et intervenants - Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés - Informer la Préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels	- Utiliser les moyens prévus - Diffuser le message alerte - Accueil des populations au centre de rassemblement
<u>APRÈS LA CRISE</u>	- Assurer le retour des sinistrés dans leur logement - Informer la Préfecture et la population du retour à la normale - En cas de besoin, mettre en place un soutien social - Assurer si besoin, un relogement provisoire - Débriefing « RETEX » - Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle - Courrier aux sinistrés - Tableau de recensement des dégâts	- Affichage en Mairie - Réponse aux usagers

LIEUX DE BARRIÉRAGE - Zones inondables



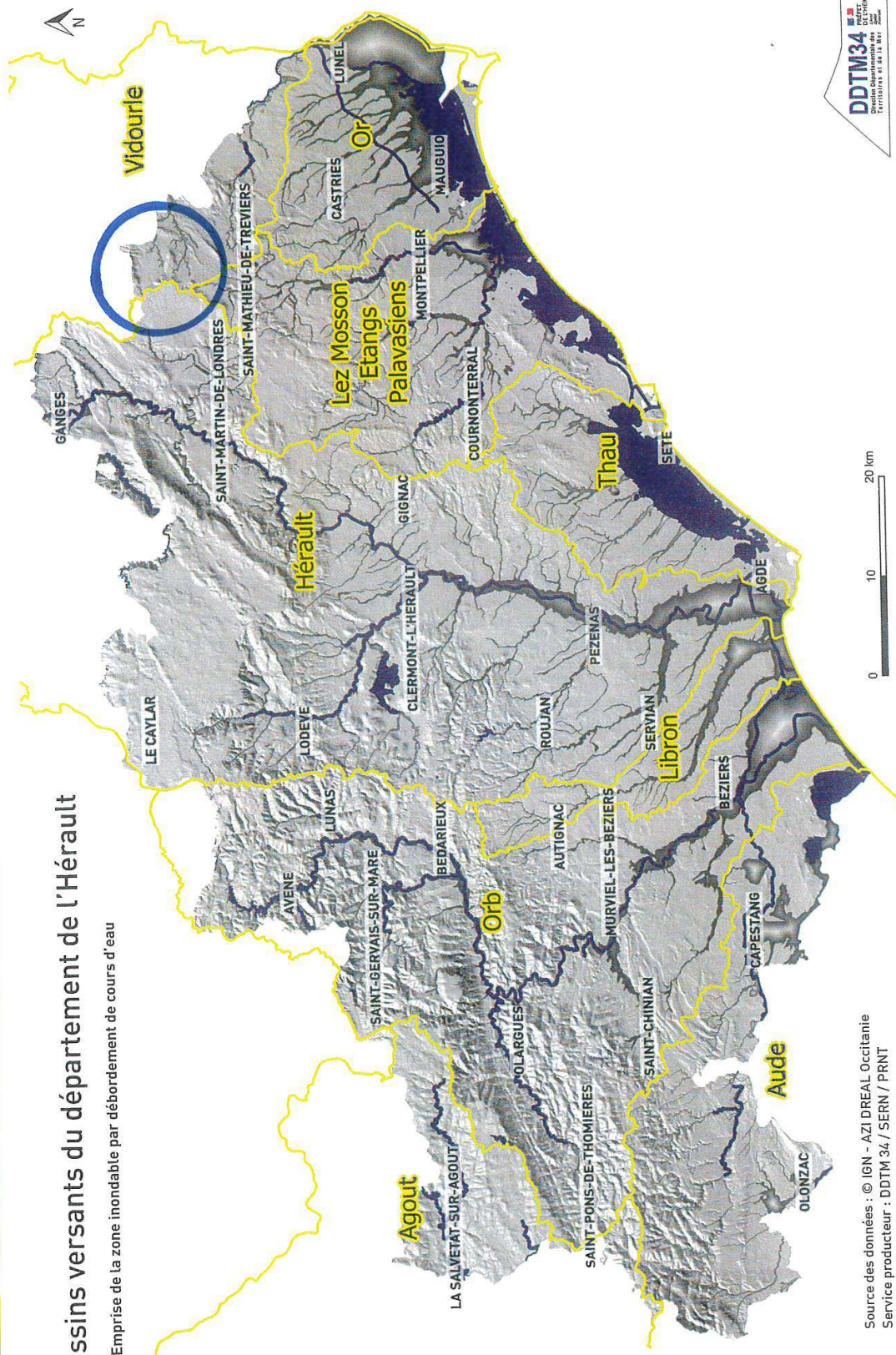
LÉGENDE :

	Limite de zone
	Limite de secteur
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé (EBC)
	Zone inondable
	Limite de recul d'inconstructibilité
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)



Bassins versants du département de l'Hérault

■ Emprise de la zone inondable par débordement de cours d'eau

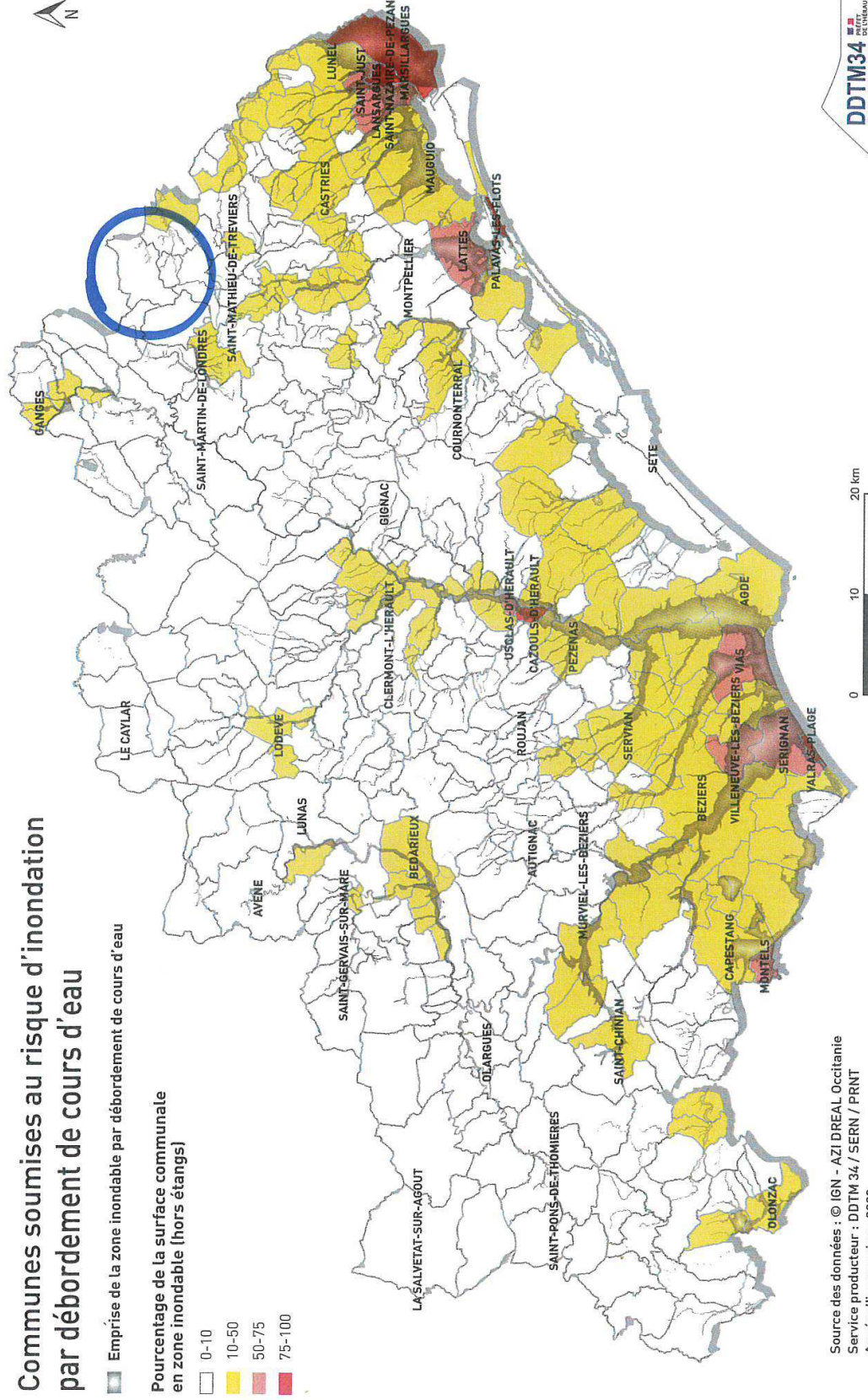


Source des données : © IGN - AZI DREAL Occitanie
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020

DDTM34
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER



Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau



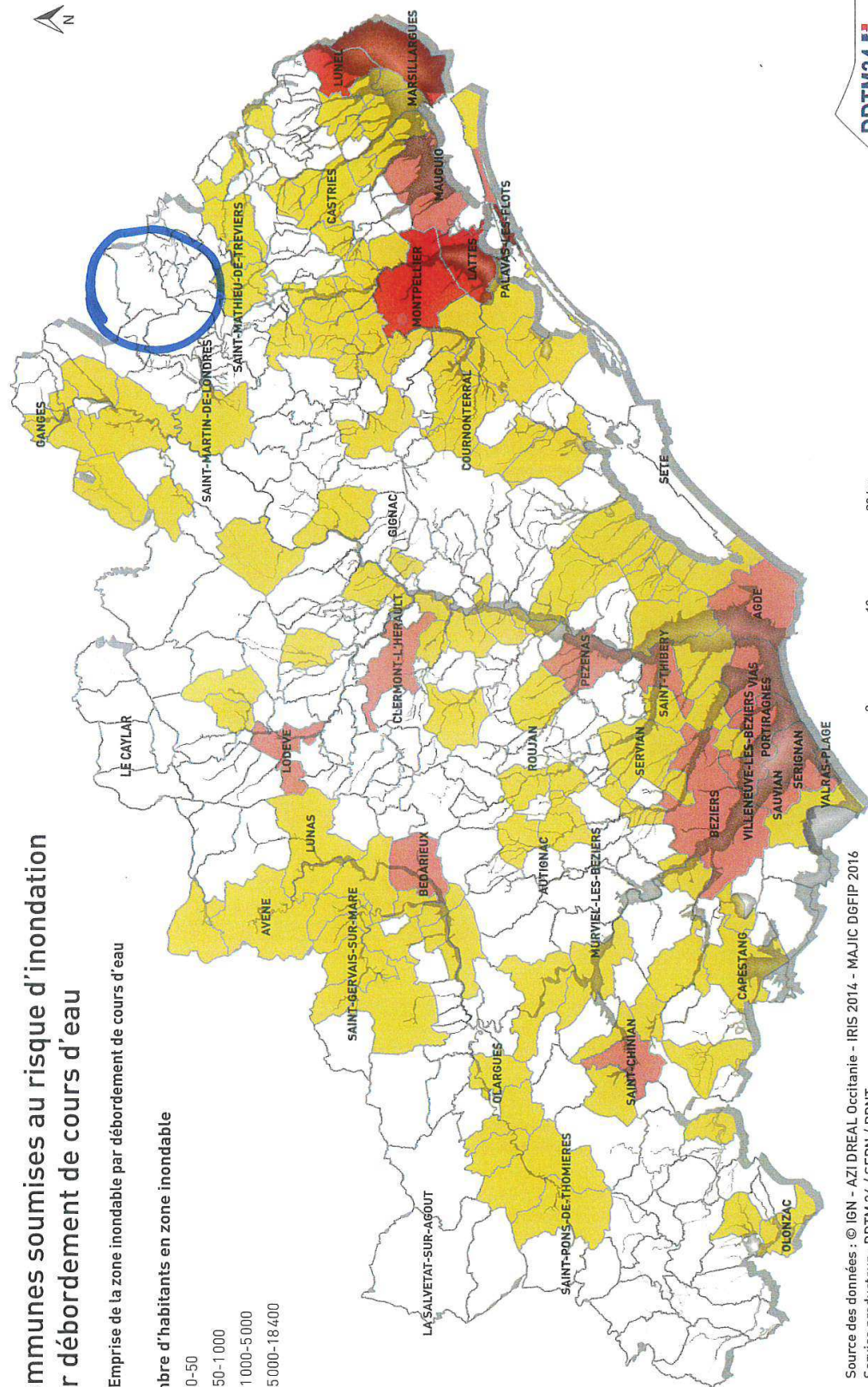
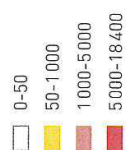
Source des données : © IGN - AZI DREAL Occitanie
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020



Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Emprise de la zone inondable par débordement de cours d'eau

Nombre d'habitants en zone inondable



0 10 20 km

Source des données : © IGN - AZI DREAL Occitanie - IRIS 2014 - MAJIC DGFIP 2016
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020

4.2 Fiche réflexe : INCENDIE DE FORET

La carte de vigilance < risque incendie > découpe le département de l'Hérault en 9 secteurs représentant les principaux massifs forestiers ; Claret est situé dans le massif du < Gangeois >. et n'est pas soumise à l'établissement d'un < PPRIF >, mais présente néanmoins un risque fort.

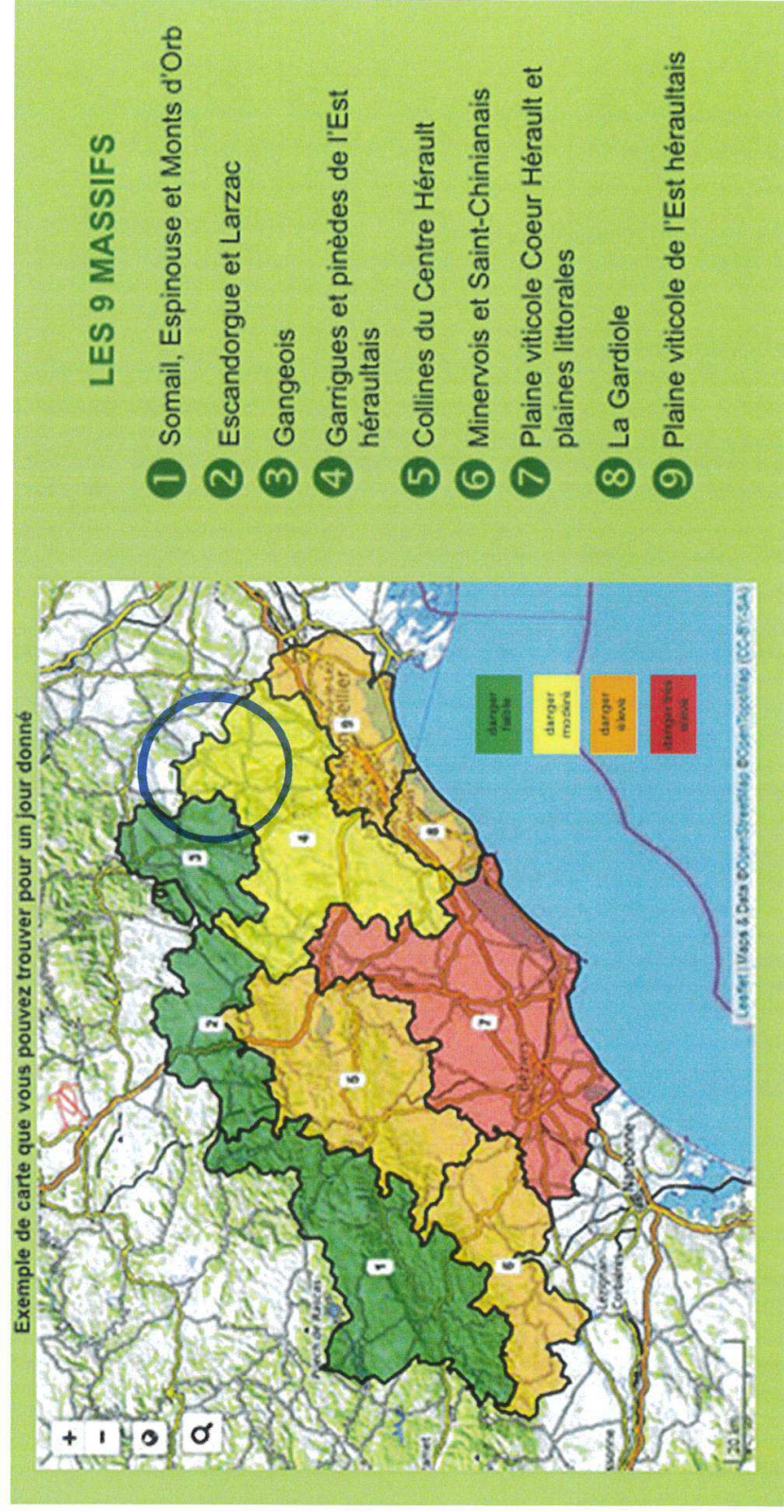
L'incendie de forêt se définit comme un incendie atteignant bois, forêts, landes, garrigues, maquis et reboisements dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare

Instructions :

- Savoir identifier et suivre tous les signes anormaux sur le terrain
- Provenance de l'alerte : Gendarmerie, riverains, pompiers
- En fonction des informations recueillies, le Maire déclenche le PCS

<u>RISQUES LIÉS</u>	Feu de forêt d'origine naturelle ou humaine
<u>CONSIGNES</u>	- Contacter les pompiers en cas de départ de feux : 18 ou 112 - Indiquez la localisation précise : commune – lieu-dit – points de repère – éventuellement, la direction prise par le feu et le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite - Identifier les zones concernées - Informer la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations - Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter toute explosion - Pénétrer dans le bâtiment le plus proche ; un bâtiment solide et bien protégé constitue le meilleur abri - Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air - Obstruer avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (grilles d'aération, cheminées...Arrêtez la ventilation car la fumée arrive avant le feu. - Suivre les instructions des pompiers ; ils connaissent le danger. - Se préparer à une évacuation * Les équipes de sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. * La Gendarmerie ou/et la police municipale gère(nt) le flux de circulation, notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.
<u>MOYENS</u>	Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée Préparer les moyens de lutte contre l'incendie EMA / Ensemble portatif d'alerte police municipale
<u>ACTIONS</u>	Prévenir la population Se mettre à l'abri Ecouter la radio Respecter les consignes Se mettre à la disposition des services de secours Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS En fin d'alerte, aider les personnes à regagner leur domicile
<u>APRÈS LA CRISE</u>	- Reloger les sinistrés dans la durée - Assurer le soutien moral et psychologique : information et orientation - Assurer le soutien administratif : aide au déclaratif assurances – aide à l'obtention de documents ou pièces perdus pendant l'événement - Aider au redémarrage de l'activité économique

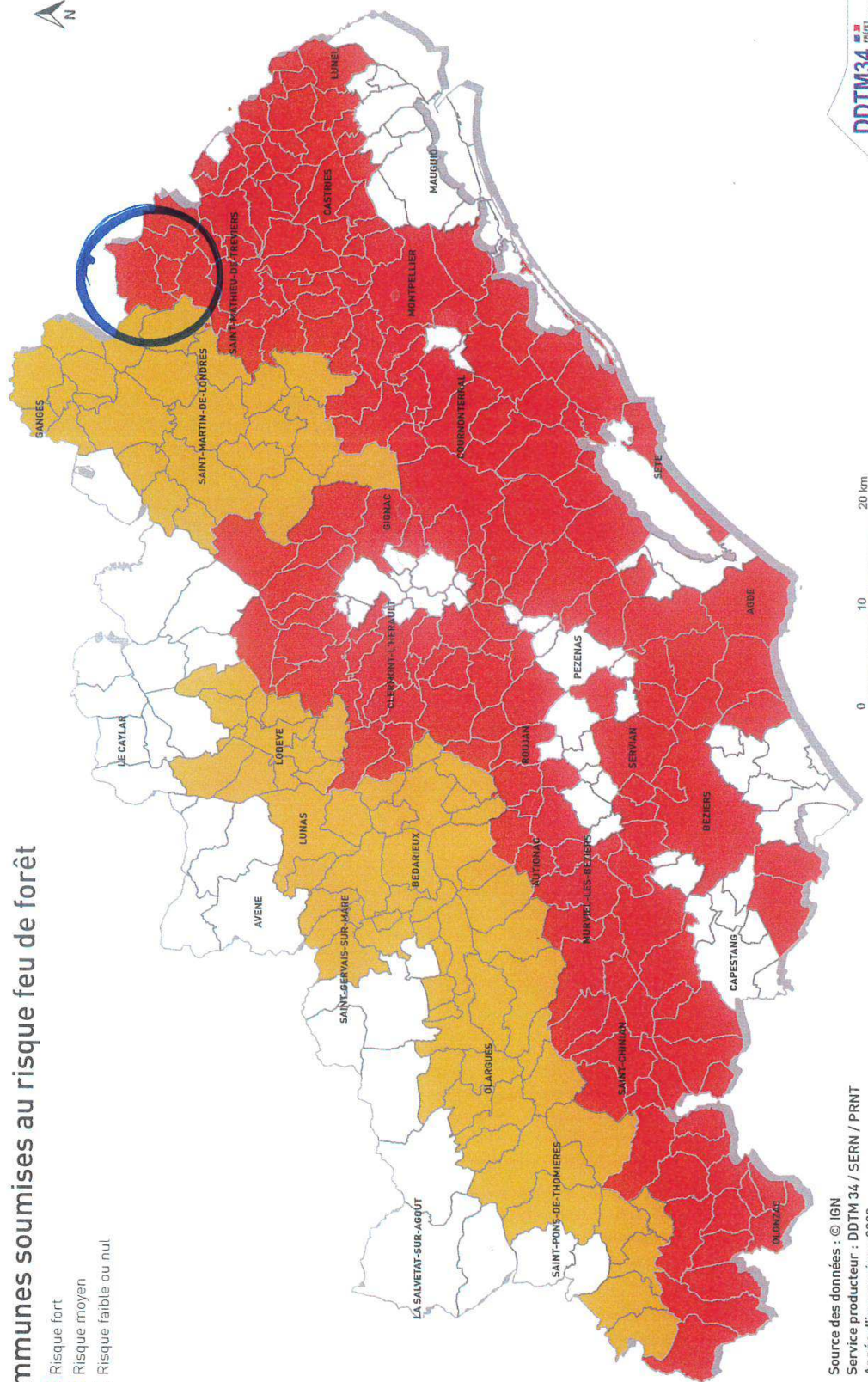
Carte des massifs forestiers à accès réglementé à l'été 2024





Communes soumises au risque feu de forêt

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible ou nul



Source des données : © IGN
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Année d'impression : 2020



4.3 Fiche réflexe : MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles : forte pluviométrie, séisme... ou anthropiques : terrassement, déboisement, exploitation de matériaux...

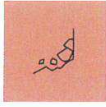
Il peut être distingué à ce sujet les effondrements et affaissements, les tassements, les écroulements et éboulements, les chutes de pierres, les glissements et coulées de boue, associées.

Les principaux points hauts du territoire : Rocher du Causse 408 m - Montagne du Causse 335 m - Crête de Taillade 368 m - Crête de Tout Auras 420 m.

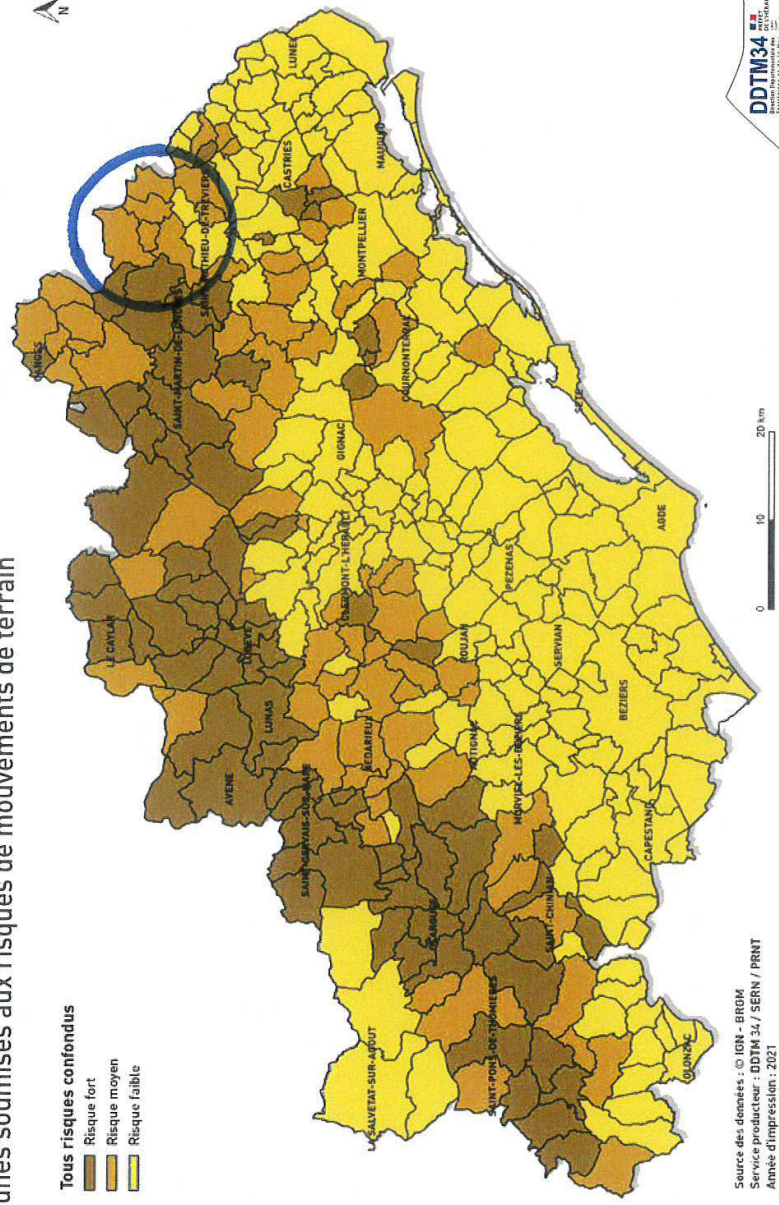
. Instructions :

- Savoir repérer et suivre tous les signes anormaux sur le terrain ou sur toute construction
- Provenance de l'alerte : Gendarmerie, riverains, pompiers
- En fonction des informations communiquées, le Maire déclenche le PCS

CONSIGNES	- Informer la population - Alerter en cas de menace - Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation - Déclencher le PCS et réaliser les missions de soutien, logistique et d'hébergement - Accompagner les sinistrés dans les démarches administratives
MOYENS	- Équipement mobile d'alerte - Ouvrir les lieux d'hébergement - Acheminer le matériel nécessaire en soutien : barrières, panneaux de signalisation...
ACTIONS	- Relayer l'alerte auprès de la population avec rappel des règles de sécurité - Interdire l'accès aux zones potentiellement dangereuses - Organiser une déviation de la circulation - Acheminer le matériel nécessaire - Rappeler les consignes de sécurité aux habitants concernés - Mettre en place une information via le standard téléphonique - S'informer auprès des services de secours des besoins éventuels d'évacuation - Informer les habitants en instance d'évacuation - Recenser la population évacuée - Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées - Transmettre un bilan au poste de commandement - Regrouper les informations provenant du terrain - Transmettre régulièrement un bilan de la situation au Préfet APRÈS LA CRISE - Reloger les sinistrés dans la durée - Assurer le soutien moral et psychologique : information et orientation - Assurer le soutien administratif : aide au déclaratif assurances - aide à l'obtention de documents ou pièces perdus pendant l'événement



Communes soumises aux risques de mouvements de terrain



4.4 Fiche réflexe : SEISME

Un séisme ou tremblement de terre résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol. La magnitude caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer de quelques secondes à plus d'une minute environ. Ces vibrations peuvent entraîner la chute d'objet ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

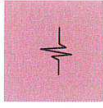
L'intensité permet de mesurer les effets du séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement.

Le territoire de la commune est classé en zone de sismicité faible, ou de niveau 2

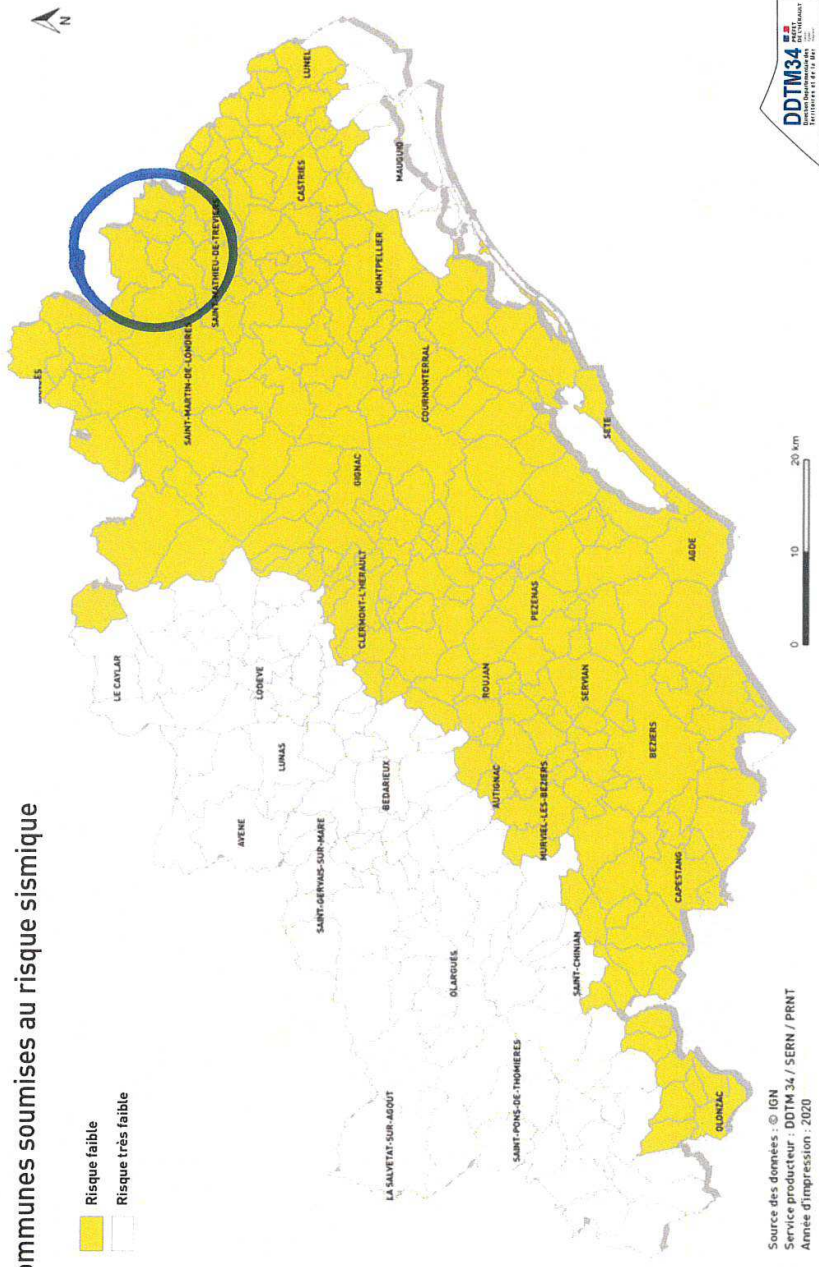
Instructions :

- Savoir être attentif aux signes avant-coureurs, notamment au niveau des mouvements du sol (relief et plaine)
- Provenance de l'alerte : Gendarmerie, riverains, pompiers
- En fonction des informations communiquées, le Maire déclenche le PCS

CONSIGNES	- Informer la population - Alerter en cas de menace - Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation - Déclencher le PCS et réaliser les missions de soutien, logistique et d'hébergement - Accompagner les sinistrés dans les démarches administratives
MOYENS	- Équipement mobile d'alerte - Ouvrir les lieux d'hébergement - Acheminer le matériel nécessaire en soutien : barrières, panneaux de signalisation...
ACTIONS	- Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) - Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses - Organiser une déviation de la circulation - Acheminer le matériel nécessaire - Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la Commune) - Mettre en place une information par standard téléphonique - Déterminer les lieux d'hébergement transitoires - Recenser la population évacuée - Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées - Transmettre un bilan au poste de commandement - Regrouper les informations provenant du terrain - Transmettre régulièrement un bilan de la situation au Préfet APRÈS LA CRISE - Reloger les sinistrés dans la durée - Assurer le soutien moral et psychologique : information et orientation - Assurer le soutien administratif : aide au déclaratif assurances - aide à l'obtention de documents ou pièces perdus pendant l'événement - Aider au redémarrage de l'activité économique



Communes soumises au risque sismique



4.5 Fiche réflexe : RUPTURE DE BARRAGE

Créé à la fin des années 1980, le barrage du lac de la Matane est un ouvrage de classe C / - de 5 m de haut ; d'un volume de 60 000 m³, il constitue une réserve d'eau destiné à aider l'agriculture locale, essentiellement la viticulture pendant les épisodes de sécheresse. Un projet visant à augmenter porter sa capacité est en cours d'instruction. Cette retenue d'eau a aussi révélée une fonction d'écrêteur de crues lors des épisodes cévenols.

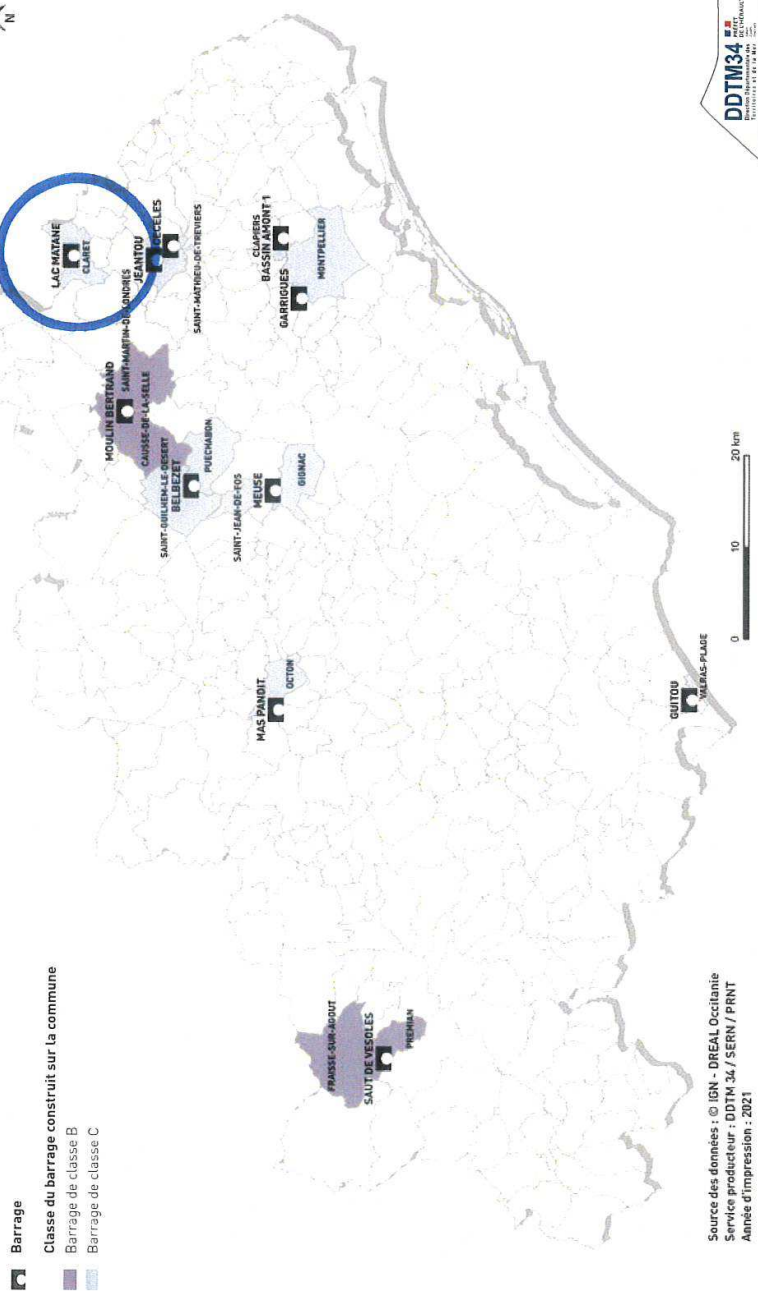
Instructions :

- Provenance de l'alerte : Gendarmerie, riverains, pompiers
- En fonction des informations communiquées, le Maire déclenche le PCS
- La mise à l'abri se fait par évacuation ou en se réfugiant dans des bâtiments

CONSIGNES	- Informer la population - Alerter en cas de menace - Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation - Déclencher le PCS et réaliser les missions de soutien, logistique et d'hébergement - Accompagner les sinistrés dans les démarches administratives
MOYENS	- Équipement mobile d'alerte - Ouvrir les lieux d'hébergement - Acheminer le matériel nécessaire en soutien : barrières, panneaux de signalisation...
ACTIONS	- Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) - Acheminer le matériel nécessaire - Rappeler les consignes de sécurité aux habitants - Mettre en place une information par standard téléphonique - S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation - Avertir les personnes qui vont être évacués - Déterminer les lieux d'hébergement transitoires - Recenser la population évacuée - Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées - Transmettre un bilan au poste de commandement - Regrouper les informations provenant du terrain - Transmettre régulièrement un bilan de la situation au Préfet APRÈS LA CRISE - Assurer le soutien administratif : aide au déclaratif assurances – aide à l'obtention de documents ou pièces perdus pendant l'événement - Aider au redémarrage de l'activité économique



Communes soumises au risque de rupture de barrage de classe B et C



4.6 Fiche réflexe : RADON

Cancérigène pulmonaire, le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments. Le risque radon est le risque sur la santé par inhalation.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ; la commune de Claret est située dans une zone à potentiel radon faible.

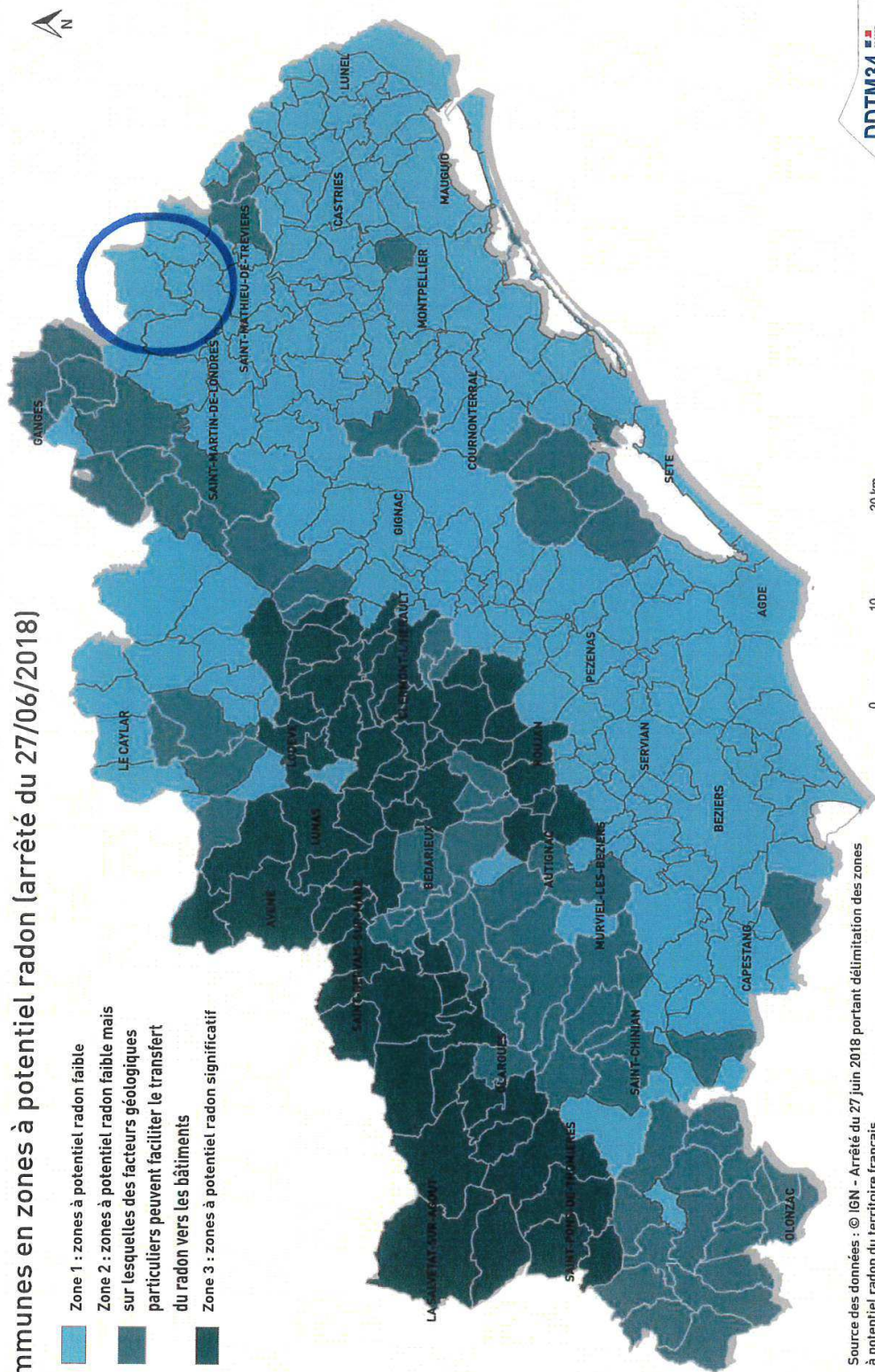
L'arrêté du 20 février 2019 précise les informations et les recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis.

CONSIGNES	- Informer la population des recommandations générales de bonnes pratiques et aménagements des locaux
MOYENS	- DICRIM - Sensibilisation régulière en relais par les services techniques
ACTIONS	- En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m ³ , réalisation d'un diagnostic ; en fonction, définir les travaux à conduire afin d'abaisser les concentrations en radon : étanchéité et ventilation



Communes en zones à potentiel radon (arrêté du 27/06/2018)

-  Zone 1 : zones à potentiel radon faible
-  Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
-  Zone 3 : zones à potentiel radon significatif



Source des données : © IGN - Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT

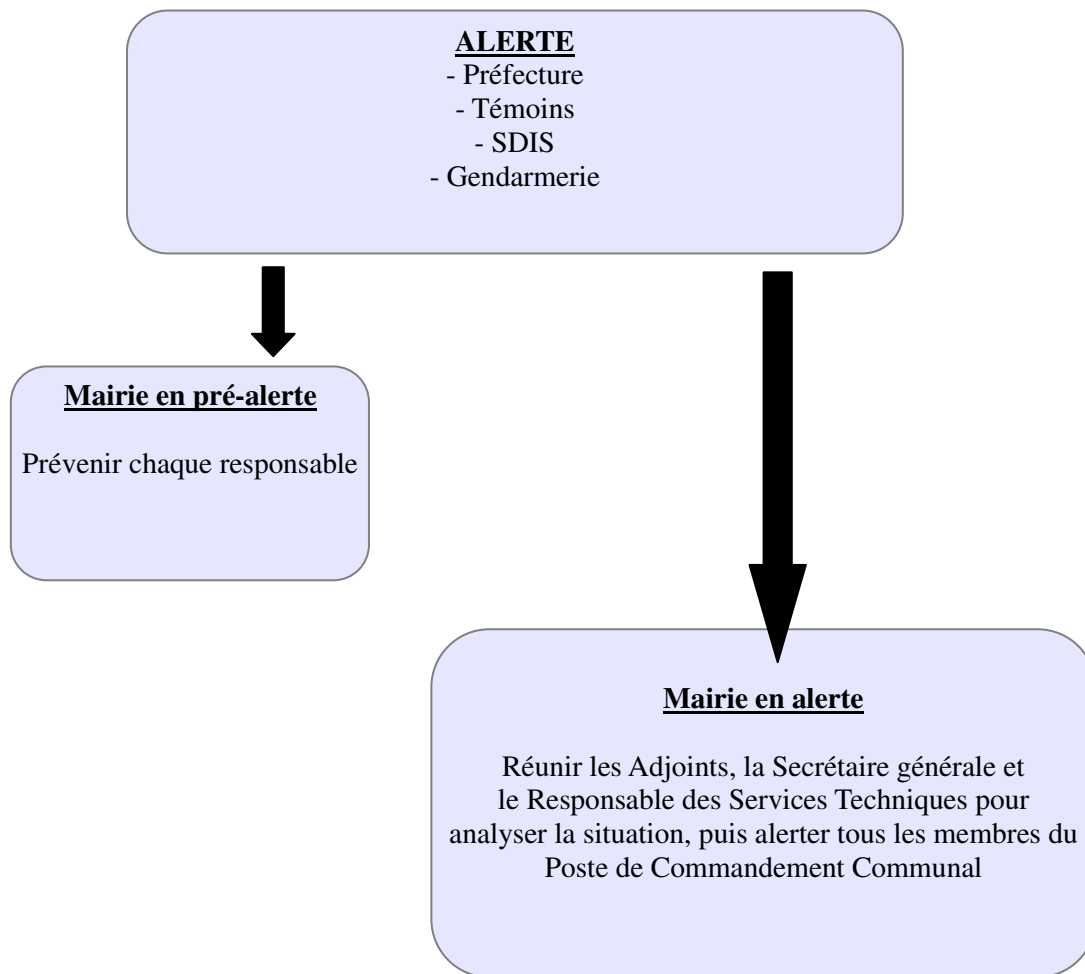
CHAPITRE 5 : L'ALERTE

5.1 La réception

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (Service Défense et Protection Civile) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.



5.2 Moyens de l'alerte

Moyen d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Sirène			Un projet de dispositif d'alerte par sirène fixe avec déclenchement au niveau du centre de secours est en cours d'instruction
1 ensemble mobile d'alerte (E.M.A)	L'ensemble permet de diffuser les consignes de sauvegarde à la population	L'EMA équipe en priorité le véhicule du policier municipal - Ce moyen est complété par un mégaphone entreposé à la Mairie Les utilisateurs missionnés doivent être formés à leur bonne utilisation	Vérifier le bon fonctionnement du matériel lors d'exercices.
Radios	Alerte au niveau départemental	Diffusion des messages d'informations et des consignes de sauvegarde	Ne pas provoquer la panique
Avertisseurs autos	Avertisseurs des véhicules municipaux ou/et privés / réservistes notamment engagés en complément des moyens spécifiques d'alerte.	Alternance : en continu et coups de klaxon brefs	La population doit être préalablement sensibilisée à la situation risques
Par téléphone	Alerte SMS	Via l'application Intramuros, gratuite, Gérer via le site Internet de la commune	La population doit être sensibilisée au téléchargement de l'application.
Panneau lumineux	Alerte par message	Via l'application Intramuros, gratuite, Gérer via le site Internet de la commune	La population doit être préalablement sensibilisée à la situation risques

Commune de CLARET	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de l'Hérault
-----------------------------	--	------------------------------------

CHAPITRE 6 : LES ANNEXES

(non communiquées)